



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3786

Lyon 2e - Constitution de servitude d'ancrage sur la parcelle cadastrée BD 109 accordée par la Ville de Lyon au profit de GrandLyon Habitat nécessaire à la réalisation d'une isolation extérieure - EI 02062

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 26 MARS 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

ABSENTS NON EXCUSES : M. HAVARD, M. TETE

2018/3786 - LYON 2E - CONSTITUTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE BD 109 ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE GRANDLYON HABITAT NECESSAIRE A LA REALISATION D'UNE ISOLATION EXTERIEURE - EI 02062 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier composé des parcelles BD 109 et BD 144 situé cours Bayard et rue Delandine à Lyon 2^e. Dans les années 1930, la commune a édifié sur ce tènement les bains douches de la Cité Perrache destinés aux logements sociaux construits sur les parcelles contiguës dans le cadre de la loi Loucheur. Le bâtiment des anciens bains douches comprend un corps central de trois étages formant un avant-corps aligné sur le cours Bayard avec deux ailes latérales d'un étage.

GrandLyon Habitat est propriétaire des immeubles de logements de l'îlot dit de la « Cité Perrache » qui se répartissent de façon symétrique à l'allée centrale fermée à l'extrémité Nord par le bâtiment des bains douches. La cité Perrache se caractérise par la connexion de deux immeubles d'habitation donnant sur la rue Delandine et le quai Perrache avec la face Est et la face Ouest du bâtiment communal.

Dans le cadre de travaux de rénovation, GrandLyon Habitat a procédé à la pose d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE), laquelle se trouve en saillie de 18 cm environ sur la parcelle communale. Eu égard à l'imbrication architecturale, GrandLyon Habitat a saisi la Ville de Lyon d'une demande de régularisation foncière à effectuer sur les deux immeubles édifiés sur les parcelles contiguës cadastrées BD 145 et BD 146, accolés au bâtiment des bains douches. En conséquence, la Ville de Lyon a proposé de constituer des servitudes d'ancrage qui se décrivent comme suit :

- largeur 0.18 m ;
- longueur 9.30 m ;
- fonds dominant : BD 145 et BD 146 ;
- fonds servant : BD 109.

GrandLyon Habitat exerçant une véritable mission d'intérêt général de par son activité de bailleur social, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et de consentir ces servitudes sans la contrepartie de l'octroi d'une indemnisation. De surcroît, il est précisé que la taille de l'emprise de la servitude est faible (3.35 m² environ).

Les frais d'acte seront supportés par GrandLyon Habitat.

Vu ledit projet d'acte ;

M. le Maire du 2^e arrondissement ayant été consulté par courrier en date du 22 février 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1. La constitution de servitudes d’ancrage, à titre gratuit, par la Ville de Lyon au profit de GrandLyon Habitat sur la parcelle cadastrée BD 109 sise 32 cours Bayard à Lyon 2^e, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer l’acte de constitution de servitude, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l’Adjointe déléguée,

Nicole GAY